



ARRETE N° 2026 – 629
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue du Puits n° 25

Samedi 22 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur DUVAL, afin d'effectuer un déménagement, Rue du Puits au n° 25, le Samedi 22 Août 2026, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue du Puits au n° 25, le SAMEDI 22 AOÛT 2026, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que le Demandeur effectue Le déménagement.

La rue devra être rouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place, par le Demandeur, Place du Puits et Rue Jean DOUBLET.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Août 2026

Le Maire : Nicolas PUBREUIL

